



Contrat Pommes-Poires octobre 2026 – février 2027

Entre Les Vergers des Coudrayes- production fruitière
110 route royale 78580 Les Alluets-le-roi et,
les adhérents de l'AMAP En Seine, brin d'Orge !
47, avenue du 18 avril 91200 Athis-Mons

Les Vergers des Coudrayes (repreneur de la Maison Gaillard) est une exploitation située à Alluets-le-roi dans les Yvelines. Y sont mis en valeur une vingtaine d'hectares, exclusivement destinés aux productions fruitières traditionnelles de la région : poires, pommes, framboises, fraises, cerises, prunes, etc. Les cultures sont certifiées AB, à l'exception des fraisiers qui, étant cultivés sur terreau, ne peuvent l'être. Cette culture est cependant effectuée également sans utilisation de pesticides.

OBJET DU CONTRAT

- L'objet de ce contrat est un abonnement, à **5 livraisons de paniers de pommes et de poires**. La composition exacte de chaque panier sera décidée par les Vergers des Coudrayes selon la production.
- Deux formats de paniers de pommes et poires sont proposés. Cf. compositions et tarifs dans le tableau ci-après. Les prix des paniers sont basés sur le kilo de pommes à 3.90 € et le kilo de poires à 4.90 € (TVA à 5,5 % comprise)
- Sauf contrordre, les paniers sont à venir chercher **le jeudi soir** au local en face de la poste (13 place du maréchal Leclerc) **de 19h45 à 20h30**, aux dates suivantes **15 octobre, 12 novembre, 10 décembre 2026 et 7 janvier, 4 février 2027**
- En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

- Livrer des produits certifiés bio de qualité et frais de son exploitation.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

- S'engager pour toute la durée du contrat et pré-financer la production.
- Venir chercher son panier à la date prévue de livraison (les adhérents sont responsables de leur panier ; en cas d'absence ils peuvent le faire prendre par une autre personne). Aucune compensation n'est possible en cas d'oubli.
- Aider au fonctionnement de l'AMAP, notamment en participant à la distribution des produits.
- Être compréhensif vis-à-vis des possibles aléas climatiques et autres imprévus inhérents à l'activité agricole.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

- **Le paiement s'effectue au moment de la souscription par 1, 2 ou 3 chèques (au choix) d'un montant égal à l'ordre de « Vergers des Coudrayes ».** Ces chèques seront remis au producteur lors de la première, troisième et cinquième livraisons.

Je, soussigné(e) membre adhérent de l'association «AMAP En Seine Brin d'Orge» à jour de ma cotisation 2026/2027

Nom : N° adhérent :

Adresse.....

Souscris à un contrat «pommes-poires», selon le tableau ci-après et joins à ce contrat le paiement correspondant :

Désignation et description		Prix unitaire	Montant total pour la saison	Quantité souscrite	S/TOTAL
LE PANIER DE 10 KG	<u>5 distributions</u> : 10kg pommes-poires (7 kg de 2 variétés de pommes et 3 kg de poires)	42 €	210 €		 €
LE PANIER DE 5 KG	<u>5 distributions</u> : 5kg pommes-poires (3,5 kg de 2 variétés de pommes et 1,5 kg de poires)	21 €	205 €		 €
Le total peut être versé sous la forme de 1, 2 ou 3 chèques de même montant et libellés à l'ordre de « Vergers des Coudrayes » . Indiquez ci-dessous votre choix et le montant de chaque chèque.				TOTAL	 €
Nombre de chèques	☐ 1 chèque ☐ 2 chèques ☐ 3 chèques			Montant de chaque chèque	 €

Fait à Juvisy sur Orge le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur